DEPARTEMENT DU FINISTERE
CANTON DE CROZON
COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2024-101

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU TOULINGUET DU 13/05 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU La réfection de la chaussée par la société Colas

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation route du Toulinguet sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du 13 mai 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux :**
La circulation automobile sera interdite route du Toulinguet entre la rue Pierre Peron et le sémaphore du Toulinguet sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés sera réalisé par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 26/04/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)